

Reports de délai de la DCR

Reports de délai de la DCR

adminadmin-dsebastiao@cs.experts-comptables.org

Un artisan, industriel, commerçant, professionnel libéral, dirigeant non salarié de société doit remplir chaque année une déclaration commune de revenus (DCR).

Cette DCR permet d'établir la base de calcul de toutes les cotisations obligatoires (maladie, vieillesse, allocations familiales) dues pour l'activité indépendante ainsi que la base de calcul de la CSG et CRDS.

Afin de faciliter les obligations déclaratives des travailleurs indépendants pour l'année 2008, le RSI a souhaité pour 2008 le report de la date du dépôt de la déclaration des revenus des travailleurs indépendants et sa version dématérialisée (net-DCR).

Ainsi, la date de dépôt de la DCR a été reportée au 12 mai 2008 inclus.

En outre, enfin d'encourager la dématérialisation de cette déclaration auprès des travailleurs indépendants, un report de délai supplémentaire a été prévu pour la net-DCR, qui pourra être déposée au plus tard le 19 mai inclus.

Rappelons que si la déclaration n'est pas retournée avant la date limite, la cotisation réellement due sera majorée de 3 % dans le régime maladie, le régime vieillesse et le régime des allocations familiales.

2008.04.22 13:48

Aucune relation